



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Microarray Scanner Scanneur microréseau	
Solicitation No. - N° de l'invitation 39903-210619/A	Date 2021-07-15
Client Reference No. - N° de référence du client 39903-210619	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-890-80197	
File No. - N° de dossier pv890.39903-210619	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-07-30 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hennessey, Lisa	Buyer Id - Id de l'acheteur pv890
Telephone No. - N° de téléphone (343) 551-0058 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de
l'équipement scientifique, des produits photographiques et
pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 BESOIN - SOUMISSION	2
1.2 COMPTE RENDU	2
1.3 SERVICE CONNEXION POSTEL	2
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION	3
2.4 LOIS APPLICABLES	3
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	4
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	6
PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	7
5.2 ATTESTATIONS ADDITIONNELLES REQUISES AVEC LA SOUMISSION	7
PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
6.1 BESOIN - CONTRAT	9
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	9
6.3 DURÉE DU CONTRAT	12
6.4 RESPONSABLES	13
6.5 PAIEMENT	14
6.6 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	14
6.7 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
6.8 LOIS APPLICABLES	15
6.9 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.10 CLAUSES DU GUIDE DES CUA	15
6.11 UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL	16
6.12 RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS	16
6.13 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - LIVRAISON À DESTINATION	16
ANNEXE « A » - BESOIN	17
ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT	20
ANNEXE « C » - LISTE DES PRODUITS	21

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin - soumission

L'Agence canadienne d'inspection des aliments a besoin d'un système numériseur biopuce à ADN, y compris son installation et la formation.

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.1 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la Partie 2 - Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la Partie 3 - Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.1.1 Clause du Guide des CCUA

[B1000T](#) (2014-06-26) Condition du matériel - soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées par voie électronique, soit par le service connexion postal ou par télécopieur à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), Unité de réception des soumissions, comme indiqué ci-dessous, au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

L'Unité de Réception des soumissions - TPSGC
No de télécopieur: (819) 997-9776

Connexion postal : tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Aucune soumission ne doit être envoyée directement à l'autorité contractante de TPSGC.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions sur papier (papier ou des copies électroniques sur les médias) soumises à TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur de la province l'Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3- INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique

Section II : Soumission financière

Section III : Attestations

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions sur papier (papier ou des copies électroniques sur les médias) soumises à TPSGC ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions.

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La soumission technique comporte les éléments suivants :

- (a) **Documentation technique** : Les soumissionnaires doivent inclure les brochures techniques, ou les données techniques, ainsi que les certificats requis pour démontrer la conformité au besoin comme il est décrit à l'annexe « A » - Besoin.
- (b) **La liste de produits** : Les soumissionnaires doivent inclure une liste de produits complète indiquant : le nom du produit, le nom du fabricant, le modèle et le numéro de chaque composante qui compose le système. Les soumissionnaires doivent également indiquer le point de fabrication et d'expédition de la marchandise ou où le service sera exécuté : Le soumissionnaire doit utiliser le formulaire fourni à l'Annexe « C » - Liste des produits.
- (c) **Plan d'installation** : Les soumissionnaires doivent inclure un plan d'installation (incluant la cédule), qui doit démontrer que le plan d'installation du soumissionnaire répond à toutes les exigences obligatoires pour l'installation tel que décrit à l'Annexe « A » - Besoin.
- (d) **Plan de formation** : Les soumissionnaires doivent inclure un plan de formation qui doit démontrer que le plan de formation du soumissionnaire satisfait à toutes les exigences obligatoires de formation décrits à l'Annexe « A » - Besoin.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement, y compris l'Annexe « B » - Base de paiement.

- (a) **Coûts à inclure** : La soumission financière doit inclure tous les coûts pour le besoin décrit dans la demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris les années d'option. L'identification de tout l'équipement nécessaire (les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants requis pour satisfaire aux exigences la demande de soumissions) et les coûts connexes de ces articles sont la responsabilité du soumissionnaire.
- (b) **Les prix non fournis** : On demande aux soumissionnaires d'inscrire « 0,00 \$ » pour les items pour lequel ils n'ont pas l'intention de charger ou pour les items qui sont déjà inclus dans d'autres prix énoncés dans les tableaux. Si le soumissionnaire n'inscrit aucun prix, Canada traitera ces prix comme « 0,00 \$ » pour fins de l'évaluation et pourra demander que le soumissionnaire confirme que le prix est, en fait, 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Tout soumissionnaire qui ne confirme pas que le prix non fourni d'un article est \$ 0.00 sera déclarée non recevable.

3.1.1 Paiement électronique de factures - soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'Pièce jointe « 1 » - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'Pièce jointe « 1 » - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères d'évaluation technique obligatoires sont décrits à l'Pièce jointe « 4 » - Critères d'évaluation technique obligatoires.

4.1.2 Évaluation financière

L'évaluation financière sera effectuée par le calcul du total des prix de la soumission en conformité avec les prix fournis dans l'Annexe « B » - Base de paiement.

Évaluation des prix de soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, Ontario, Canada Incoterms® 2010, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

4.2 Méthode de sélection

[A0031T](#) (2010-08-16) Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et](#)

[Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Attestations du fabricant original de matériel

- (a) Tout soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original de l'ensemble du matériel proposé dans le cadre de sa soumission doit présenter un certificat signé par le fabricant original du matériel (et non par le soumissionnaire) attestant que le soumissionnaire est autorisé à fournir son matériel et à en assurer la maintenance. Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original du matériel proposé au Canada à moins que l'attestation du fabricant n'ait été fournie au Canada. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de certificat du formulaire d'attestation du fabricant original du matériel (FOM) présenté dans la demande de soumissions à l'Pièce jointe « 3 » - Attestation du fabricant original de matériel. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FOM, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires et des FOM qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- (b) Si le matériel proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs FOM, un certificat distinct doit être présenté pour chacun des FOM.
- (c) Aux fins de la présente demande de soumissions, FOM désigne le fabricant du matériel, comme en témoigne le nom qui apparaît sur le matériel et sur tous les documents connexes.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Besoin - contrat

L'entrepreneur doit fournir un système numériseur biopuce à ADN, conformément au besoin décrit à l'Annexe « A » - Besoin.

6.1.1 Besoin optionnel

- (a) **L'option d'acheter une garantie prolongée** : L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'étendre la période de la garantie, de l'entretien et du soutien par trois (3) autres périodes d'un an. Cette option peut être exercée à n'importe quel moment pendant la durée du contrat, en vertu des mêmes conditions dans le contrat et aux prix et aux taux établis dans le contrat.
- (b) L'autorité contractante peut se prévaloir de cette option à n'importe quel moment avant la fin du contrat envoyant un avis à l'entrepreneur.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

[2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

La clause 2010A (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) est annexée avec ce qui suit :

L'article 32 - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances, comme suit :

1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.

3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :
 - (a) le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - (b) le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
 - (c) l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
 - (d) l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
 - (a) prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
 - (b) modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
 - (c) reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

Section 33 – Exécution des travaux, comme suit :

1. L'entrepreneur déclare et atteste ce qui suit :
 - (a) il a la compétence pour exécuter les travaux;
 - (b) il dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux;

- (c) il a les qualifications nécessaires, incluant la connaissance, les aptitudes, le savoir-faire et l'expérience, et l'habileté de les utiliser efficacement pour exécuter les travaux.
2. L'entrepreneur doit :
- (a) exécuter les travaux de manière diligente et efficace;
 - (b) sauf pour les biens de l'État, fournir tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux;
 - (c) au minimum, appliquer les procédures d'assurance de la qualité et effectuer les inspections et les contrôles généralement utilisés et reconnus dans l'industrie afin d'assurer le degré de qualité exigé en vertu du contrat; et
 - (d) s'assurer que les travaux sont de bonne qualité et sont exécutés avec des matériaux et une mise en œuvre appropriés et satisfont aux exigences du contrat.
3. L'entrepreneur ne doit pas arrêter ou suspendre l'exécution des travaux ou d'une partie des travaux en attendant le règlement de toute dispute entre les parties concernant le contrat, sauf lorsque l'autorité contractante lui ordonne de le faire en vertu de l'article 30.
4. L'entrepreneur doit fournir tous les rapports exigés en vertu du contrat et toute autre information que le Canada peut raisonnablement exiger de temps à autre.
5. L'entrepreneur est entièrement responsable de l'exécution des travaux. Le Canada ne sera pas responsable des effets négatifs ou des coûts supplémentaires si l'entrepreneur suit tout conseil donné par le Canada, sauf si l'autorité contractante fournit le conseil par écrit à l'entrepreneur incluant une déclaration dégageant expressément l'entrepreneur de toute responsabilité quant aux effets négatifs ou aux coûts supplémentaires pouvant découler de ces conseils.

Section 34 – Harcèlement en milieu de travail, comme suit :

1. L'entrepreneur reconnaît la responsabilité du Canada d'assurer à ses employés un milieu de travail sain et exempt de harcèlement. On peut trouver sur le site Web du Conseil du Trésor une copie de la [Politique sur la prévention et la résolution du harcèlement](#) qui s'applique également à l'entrepreneur.
2. L'entrepreneur ne doit pas, en tant qu'individu, ou en tant qu'entité constituée ou non en personne morale, par l'entremise de ses employés ou de ses sous-traitants, harceler, maltraiter, menacer ou intimider un employé, un entrepreneur ou un autre individu employé par le Canada ou travaillant sous contrat pour celui-ci, ou exercer une discrimination contre lui. L'entrepreneur sera informé par écrit de toute plainte et aura le droit de répondre par écrit. Après avoir reçu la réponse de l'entrepreneur, l'autorité contractante déterminera, à son entière discrétion, si la plainte est fondée et décidera de toute mesure à prendre.

Section 35 – Accès à l'information, comme suit :

Les documents créés par l'entrepreneur et qui relèvent du Canada sont assujettis aux dispositions de la [Loi sur l'accès à l'information](#). L'entrepreneur reconnaît les responsabilités du Canada en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#) et doit, dans la mesure du possible, aider le Canada à s'acquitter de ces responsabilités. De plus, l'entrepreneur reconnaît que l'article 67.1 de la [Loi sur l'accès à l'information](#) stipule que toute personne qui détruit, modifie, falsifie ou cache un document ou ordonne à une autre personne de commettre un tel acte, dans l'intention d'entraver le droit d'accès prévu à la [Loi sur l'accès à l'information](#), est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement ou d'une amende, ou les deux.

6.2.2 Conditions générales supplémentaires

[4001](#) (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel;
[4003](#) (2010-08-16) Logiciels sous licence; et
[4004](#) (2013-04-15) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence,

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.2.2.1 Soutien technique

(à remplir par le soumissionnaire)

Téléphone : _____

Courriel : _____

6.2.2.2 Soutien sur le site Web

(à remplir par le soumissionnaire)

L'adresse pour le soutien sur le site Web est la suivante :

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Période du contrat

- (a) La période du contrat est de la date du contrat jusqu'à un an suivant la date d'acceptation; et
- (b) La période pendant laquelle le contrat est prolongé, si le Canada choisit d'exercer les options prévues dans le contrat.

6.3.2 Date de livraison

Tous les livrables doivent être reçus dans les trente (30) jours après la date du contrat.

6.3.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes modalités et conditions. Il est entendu avec l'entrepreneur que pendant la durée prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à l'Annexe « B » - Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.3.4 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » - Besoin du contrat.

6.4 Responsables

6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Lisa Hennessey
Spécialiste en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction de l'approvisionnement en produit pharmaceutiques
140 O'Connor Street, 7th floor
L'Esplanade Laurier (LEL), East Tower
Ottawa, Ontario K1A 0R5

Téléphone : 343-551-0058
Courriel : Lisa.Hennessey@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.4.2 Responsable technique

(insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.3 Représentant de l'entrepreneur

(à remplir par le soumissionnaire)

Renseignements généraux

Nom : _____
N° de téléphone : _____
(avec numéro de
poste, le cas échéant) _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
N° de téléphone : _____
(avec numéro de
poste, le cas échéant) _____
Courriel : _____

6.5 Paiement

6.5.1 Base de paiement

6.5.1.1 Initial Requirement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme(s) précisé(s) dans l'Annexe « B » - Base de paiement, selon un montant total de *(insérer le montant au moment d'attribution du contrat)* \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.5.1.1.1 Paiement unique

[H1000C](#) (2008-05-12) Paiement unique

6.5.1.2 Besoins optionnels

Pour l'option d'achat d'au plus trois (3) garanties prolongées annuelles, si le Canada décide de se prévaloir de cette option, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme établi dans l'Annexe « B » - Base de paiement. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

6.5.1.2.1 Paiement anticipé

[H3028C](#) (2010-01-11) Paiement anticipé

6.5.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.5.3 Paiement électronique de factures - contrat

(insérer le montant au moment d'attribution du contrat)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

6.6 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.
2. En présentant ses factures, l'entrepreneur atteste que les biens et les services ont été fournis et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris tous les frais pour des travaux effectués par des sous-traitants.

Chaque facture doit être appuyée par :

- (a) une (1) copie doit être envoyée à l'adresse ci-dessous, à des fins d'attestation et de paiement.

Courriel : Akhter.farid@canada.ca

L'entrepreneur doit envoyer la facture par la poste régulière.

- (b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (c) Pour faciliter le processus de paiement, il est important que l'entrepreneur indique le numéro de contrat sur toutes les factures d'expédition et les bordereaux d'expédition. L'omission de le faire causera un retard de paiement et aura un impact sur la date utilisée pour calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

6.7 Attestations et renseignements supplémentaires

6.7.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en l'Ontario Canada et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel;
- (c) les conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence;
- (d) les conditions générales supplémentaires 4004 (2013-04-15), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- (e) les conditions générales 2010A (2020-05-28), les conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (f) Annexe « A » - Besoin;
- (g) Annexe « B » - Base de paiement;
- (h) Annexe « C » - Liste des produits;
- (i) la soumission de l'entrepreneur en date du (*inscrire la date de la soumission*).

6.10 Clauses du Guide des CCUA

- [A2000C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
- [A2001C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)
- [A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement
- [B1501C](#) (2018-06-21) Appareillage électrique
- [B7500C](#) (2006-06-16) Marchandises excédentaires
- [D9002C](#) (2007-11-30) ensembles incomplets
- [G1005C](#) (2016-01-28) Assurance - aucune exigence particulière

6.11 Utilisation des équipements de protection individuelle et lignes directrices en matière de santé et de sécurité au travail

1. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences du gouvernement du Canada sur place en ce qui concerne les pièces d'équipement de protection individuelle (EPI) et respecter les lignes directrices en matière de santé et sécurité au travail en vigueur dans le milieu de travail.
2. L'entrepreneur procurera à ses ressources l'équipement de protection individuelle suivant pour le travail sur place : masques prescrits couvrant le visage, gants, visière de protection, et tout autre équipement requis pour entrer ou travailler sur les lieux du gouvernement du Canada. Le Canada se réserve le droit de modifier la liste des directives en matière d'EPI et de santé et de sécurité au travail, si nécessaire, afin d'y inclure toute recommandation future proposée par les organismes de santé publique.
3. L'entrepreneur garantit que ses ressources porteront l'EPI mentionné ci-dessus lorsqu'elles se trouvent sur le site et qu'elles suivront à tout moment les lignes directrices en matière de santé et sécurité au travail en vigueur sur le lieu de travail pendant la durée du contrat. Si les ressources ne portent pas l'EPI prescrit ou ne suivent pas les lignes directrices en matière de santé et sécurité au travail en vigueur sur le lieu de travail, elles ne seront pas autorisées à accéder aux sites du gouvernement du Canada.

6.12 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.13 Instructions d'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, Ontario Canada selon les Incoterms® 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
2. L'entrepreneur devra assumer tous les frais de livraison et d'administration, les coûts et risques de transport, ainsi que ce dédouanement, en plus de verser les droits de douane et les taxes.

ANNEXE « A » - BESOIN

Scanneur microréseau pour l'Agence canadienne d'inspection des aliments

1.0 Objectif

Le Laboratoire de Fallowfield à Ottawa de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (LFO-ACIA) doit se procurer un scanneur à fluorescence à plate-forme ouverte pour la numérisation des diapositives, comme des microréseaux ou d'autres applications utilisant la coloration par fluorescence.

2.0 Portée des besoins

L'entrepreneur doit fournir :

- (a) un système de scanneur microréseaux;
- (b) une installation;
- (c) de la formation.

3.0 Produits livrables

L'entrepreneur doit fournir les produits livrables suivants conformément aux spécifications techniques obligatoires décrites à la section 5.0, Exigences techniques obligatoires, et aux tableaux d'établissement des prix de l'Annexe « B » - Base de paiement.

3.1 Système de scanneur microréseaux

Le système de scanneur microréseaux doit comprendre :

- (a) un scanneur microréseaux comprenant toutes les pièces et tous les composants figurant à l'Annexe « C » - Liste des produits;
- (b) un (1) ordinateur;
- (c) tous les programmes autorisés par le fabricant pour utiliser toutes les fonctionnalités de l'équipement;
- (d) une (1) diapositive de validation.

3.2 Installation

En plus des exigences relatives à l'installation, à l'intégration et à la configuration énoncées dans les Conditions supplémentaires 4001, l'entrepreneur doit installer le système le plus tôt possible après la livraison et dans les six (6) semaines suivant cette dernière.

3.3 Formation

L'entrepreneur doit offrir un cours d'une journée pour un maximum de cinq étudiants en anglais. La formation doit avoir lieu sur place à un moment acceptable pour le responsable technique et l'entrepreneur.

À tout le moins, la formation doit comprendre les sujets suivants :

- (a) l'installation;
- (b) le fonctionnement; et
- (c) l'analyse de données.

Tous les coûts associés à la formation sont inclus dans le prix.

3.4 Garantie prolongée

En plus du document [4001](#) (2015-04-01), les conditions supplémentaires relatives à l'achat, à la location et à l'entretien de matériel, au minimum, la garantie prolongée, si elle est achetée, doit comprendre :

- (a) Une diapositive de validation;
- (b) tous les essais de validation recommandés par le fabricant qui doivent comprendre au moins un essai de validation par année pour s'assurer que le rendement du matériel satisfait aux spécifications du contrat.

Toutes les réparations et tous les services doivent être fournis par un représentant technique certifié par le fabricant.

4.0 Points de livraison

Le besoin sera satisfait au point de livraison suivant :

Agence canadienne d'inspection des aliments
3851 route Fallowfield, C.P. 11300
Ottawa (Ontario) K2H 8P9

5.0 Exigences techniques obligatoires

5.1 Le système de scanner microréseaux

1. Le système de scanner microréseaux doit :
 - (a) avoir un scanner deux couleurs (532 nm et 635 nm) avec une plage de résolution de 3 à 40 µm/pixel pour les couleurs 532 nm et 635 nm;
 - (b) utiliser la détection confocale associée à un système autofocus en temps réel avec des options de mise au point manuelle disponibles;
 - (c) avoir un temps de balayage inférieur ou égal à quatre minutes pour un côté entier à résolution de 10 µm/pixel;
 - (d) avoir une plage dynamique supérieure à quatre ordres de grandeur;
 - (e) avoir une plage dynamique supérieure à six ordres de grandeur en mode d'extension de plage dynamique;
 - (f) avoir un coefficient de variation (CV) non uniforme inférieur à 5 %;
 - (g) avoir une zone de balayage réglable pouvant atteindre jusqu'à 22 x 74 mm² au minimum;
 - (h) avoir des dimensions externes maximales de 355 x 375 x 515 mm (l x h x d);
 - (i) avoir une capacité automatique de lecture de codes à barres;
 - (j) être conforme aux normes suivantes : norme 47, paragraphe 15, classe A de la FCC radiée et effectuée EN 61326-1, UL/CAN/CSA-C22.2 61010-1 et CDRH title 21 CFR 1040.10 et 1040.11, produit laser de classe I.
2. L'ordinateur doit comprendre ce qui suit :
 - (a) au moins 16 Go de mémoire vive;
 - (b) une carte graphique de 1 Go;
 - (c) deux (2) ports Ethernet;

- (d) au moins un (1) port USB;
 - (e) un écran LCD de 23 po;
 - (f) une souris;
 - (g) un clavier;
 - (h) Windows 10, 64 bit.
3. Les programmes autorisés par le fabricant doivent :
- (a) comprendre tous les logiciels requis pour la saisie de données, l'analyse et les trousseaux d'analyse cinétique;
 - (b) être conforme à Windows 10.

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit fournir les prix requis conformément à la partie 6, paragraphe 6.5. Les prix doivent inclure les droits de douane. Les taxes applicables sont en sus et ne sont pas comprises dans les tableaux ci-dessous.

1.0 Exigence initiale

Tableau B-1: Base de paiement

Article	Description	Unité de distribution	N° d'unités (A)	Devise	Prix ferme (B)	Sous-total (A x B = C)
1	Système numériseur biopuce à ADN	à l'unité	1			
2	Installation	à l'unité	1			
3	Formation	à l'unité	1			
Prix évalué (Somme de la colonne C)						

2.0 Exigence optionnelle

Tableau B-2: Base de paiement années 2 à 4

Article	Description	Unité de distribution	Devise	Prix ferme (A)
1	Garantie prolongée - Année 2	chaque		
2	Garantie prolongée - Année 3	chaque		
3	Garantie prolongée - Année 4	chaque		
Prix évalué (Somme de la colonne A)				

3.0 Prix total de la soumission

Tableau B-3: Prix total de la soumission

Article	Description	Prix évalué
1	Tableau B-1: Base de paiement	
2	Tableau B-2: Base de paiement années 2 à 4	
Prix total de la soumission (Somme des tableaux B-1 et B-2)		

Solicitation No. - N° de l'invitation
39903-210619/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
39903-210619

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv890.39903-210619

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv890
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « C » - LISTE DES PRODUITS

Tableau C-1: Liste des produits

Nom du produit	Nom du manufacturer	N° de pièce du fabricant	Point de fabrication et d'expédition	N° de pièce du soumissionnaire

Solicitation No. – N° de l'invitation
39903-210619/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client
39903-210619

Amd. No. – N° de la modif
File No. – No. du dossier
pv890.39903.210619

Buyer ID – Id de l'acheteur
pv890
CCC No./N° CCC – FMS No/N° VME

PIÈCE JOINTE « 1 » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

(à remplir par le soumissionnaire)

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique :

- Carte d'achat VISA;
- Carte d'achat MasterCard;
- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisées (EDI).

Solicitation No. – N° de l'invitation
39903-210619/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client
39903-210619

Amd. No. – N° de la modif
File No. – No. du dossier
pv890.39903.210619

Buyer ID – Id de l'acheteur
pv890
CCC No./N° CCC – FMS No/N° VME

PIÈCE JOINTE « 2 » - LISTE COMPLETE DES ADMINISTRATEURS

(à remplir par le soumissionnaire)

Nom	Position
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PIÈCE JOINTE « 3 » - ATTESTATION DU FABRICANT ORIGINAL DE MATÉRIEL

(à remplir par le soumissionnaire)

Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)

Ce formulaire vise à confirmer que le fabricant original de matériel (FOM) nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir et à maintenir ses produits dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous.

Nom du fabricant original de matériel (FOM)

Signature du signataire autorisé du FOM

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM

Adresse du signataire autorisé du FOM

N° de téléphone du signataire autorisé du FOM

N° de télécopieur du signataire autorisé du FOM

Date de signature

Numéro de la demande de soumissions

Nom du soumissionnaire

PIÈCE JOINTE « 4 » - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES

(à remplir par le soumissionnaire)

Les exigences suivantes sont les critères d'évaluation techniques obligatoires qui seront évaluées au cours de l'évaluation des soumissions. En outre, le soumissionnaire sera tenu de répondre à toutes les exigences techniques obligatoires pour la période du contrat.

Les soumissionnaires devraient se reporter à la partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions et s'assurer qu'ils ont suivi les instructions avant de présenter leur soumission. Il ne sera pas possible d'ajouter d'autres documents après la clôture des soumissions.

Les soumissionnaires doivent faire des renvois entre les critères techniques obligatoires dans un format concis en utilisant la page, le paragraphe(s) et les sous-paragraphes comme applicable à leur documentation technique à l'appui.

1.0 Le système de scanner microréseaux

1. Le système de scanner microréseaux doit :

N° article	Description	Renvoi à la justification dans la soumission technique
(a)	avoir un scanner deux couleurs (532 nm et 635 nm) avec une plage de résolution de 3 à 40 µm/pixel pour les couleurs 532 nm et 635 nm;	
(b)	utiliser la détection confocale associée à un système autofocus en temps réel avec des options de mise au point manuelle disponibles;	
(c)	avoir un temps de balayage inférieur ou égal à quatre minutes pour un côté entier à résolution de 10 µm/pixel;	
(d)	avoir une plage dynamique supérieure à quatre ordres de grandeur;	
(e)	avoir une plage dynamique supérieure à six ordres de grandeur en mode d'extension de plage dynamique;	
(f)	avoir un coefficient de variation (CV) non uniforme inférieur à 5 %;	
(g)	avoir une zone de balayage réglable pouvant atteindre jusqu'à 22 x 74 mm ² au minimum;	
(h)	avoir des dimensions externes maximales de 355 x 375 x 515 mm (l x h x d);	
(i)	avoir une capacité automatique de lecture de codes à barres;	
(j)	être conforme aux normes suivantes : norme 47, paragraphe 15, classe A de la FCC radiée et effectuée EN 61326-1, UL/CAN/CSA-C22.2 61010-1 et CDRH title 21 CFR 1040.10 et 1040.11, produit laser de classe I.	

2. L'ordinateur doit comprendre ce qui suit :

N° article	Description	Renvoi à la justification dans la soumission technique
(a)	au moins 16 Go de mémoire vive;	
(b)	une carte graphique de 1 Go;	
(c)	deux (2) ports Ethernet;	
(d)	au moins un (1) port USB;	
(e)	un écran LCD de 23 po;	
(f)	une souris;	
(g)	un clavier;	
(h)	Windows 10, 64 bit.	

3. Les programmes autorisés par le fabricant doivent :

N° article	Description	Renvoi à la justification dans la soumission technique
(a)	comprendre tous les logiciels requis pour la saisie de données, l'analyse et les troussees d'analyse cinétique;	
(b)	être conforme à Windows 10.	